

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation
et de la fonction publiques

Décret n° [...] du [...]
**modifiant les conditions de recrutement dans le corps des conseillers techniques de service
social des administrations de l'Etat**

NOR : TFP....

***Publics concernés :** membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.*

***Objet :** ouverture du recrutement dans le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat aux membres du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes par voie de concours interne sur épreuves.*

***Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le texte introduit la possibilité pour les assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes d'accéder au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat par voie de concours interne sur épreuves.*

***Références :** le présent décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et de la solidarité et du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission statutaire) en date du [...];

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Au 1^o du I. de l'article 8 du décret du 10 mai 2017 susvisé, après les mots : « ainsi qu'aux membres du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs » sont insérés les mots : « , aux membres du corps d'assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ».

Article 2

Le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat est abrogé.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre du travail, de la santé et des solidarités, la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre des armées, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Gabriel ATTAL

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,

Catherine VAUTRIN

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

La ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,

Nicole BELLOUBET

Le ministre des armées,

Sébastien LECORNU

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Thomas CAZENAVE

PROJET